

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-164 – Administration générale – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Syndicat de l'École, de la Mare aux Evées et Affluents – Modification N°11

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	52
Ne prend pas part au vote	0
Votants	52
Abstention	0
Suffrage exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS
M. Sylvain PIESSET
Mme Cécile PORTE
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Anthony VAUTIER
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-33 ; L 5711-1**
- **Arrêté interpréfectoral n°2018-38 du 6 septembre 2018 portant création du SEMEA**
- **Délibérations modificatives n° 2020-157, 2020-214, 2021-107, 2022-003, 2022-019 et 2022-131 portant désignant des représentants auprès du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du Ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA).**

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération n°2022-131 en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a désigné M. François MALMANCHE délégué suppléant représentant la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du SEMEA.

Monsieur MALMANCHE a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué suppléant auprès du SEMEA. Se faisant, il convient de procéder à une nouvelle désignation :

SEMEA	Siège	Membre à remplacer
Perthes-en-Gâtinais	Suppléant	M François MALMANCHE

Ces désignations s'opèrent conformément à l'article L.5711-1 du CGCT qui dispose que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

SEMEA	Siège	Candidat
Perthes-en-Gâtinais	Suppléant	M. Jean-Charles

Accusé de réception en préfecture
le 20/12/2024 à 10h12
N° 2024-164-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du Ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) ;
- Désigner M. Jean-Charles BENYAKAR délégué suppléant afin de siéger audit Syndicat ;
- Autoriser le délégué suppléant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du Ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) ;
- Désigner M. Jean-Charles BENYAKAR délégué suppléant afin de siéger audit Syndicat ;
- Autoriser le délégué suppléant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
Date de mise en ligne le **20.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr